

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 31 août 2015 portant dissolution de la brigade territoriale de Sète (Hérault)

NOR : INTJ1520530A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Sète est dissoute à compter du 1^{er} octobre 2015. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Gigean est modifiée à la même date dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Gigean exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 31 août 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, adjoint au directeur
des opérations et de l'emploi,*

P. LE MOUËL

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION FUTURE
Sète	Frontignan Sète	Dissolution
Gigean	Gigean Balaruc-le-Vieux Balaruc-les-Bains Cournonsec Cournonterral Montbazin	Balaruc-le-Vieux Balaruc-les-Bains Cournonsec Cournonterral Frontignan Gigean Montbazin Sète